

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2018

'an deux mille dix-huit, le 10 octobre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de conseillers en exercice : 17 Nbre de conseillers Présents : 15

Nbre de votants : 17

Date de convocation 01/10/2018 Date d'affichage 01/10/2018 <u>Etaient présents</u>: Mrs LEMAISTRE, EUZET, SABATIER, Mme LOURME; Adjoints, Mr ADER, Mme BYCZINSKI, Mr GREGEOIS, Mme GRELLIER, Mr MONNEINS, Mme LEMAIRE, Mr FELIX, Mmes CORNIC, HLADKY, Mr HAGARD.

<u>Absents excusés et représentés</u>: Mme de BUSSY ayant donné pouvoir à Mme LOURME, Mme CHABOT ayant donné pouvoir à Mr MANGOT

Secrétaire de séance : Mr ADER

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Décisions modificatives Exercice 2018
- Plan de financement du SE60 relatif aux travaux de mise en souterrain BT/EP/RT Route de Vémars
- Plan de financement du SE60 relatif aux travaux de mise en souterrain BT/EP/RT Hameau de Plailly
- Avis sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de La Chapelle-en-Serval
- Avis sur la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Witz
- Rapport d'activités 2017 du SICTEUB
- Rapport d'activités 2017 du SE60
- Rapports d'activités 2017 de la CCAC
- ⇒ Questions diverses

Délibération n°4210/2018 Décisions modificatives – Exercice 2018

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives sur l'exercice 2018 du budget primitif communal comme suit :

Décision modificative n°02/2018

Section d'Investissement – Dépenses/Recettes

Chapitre	Article	+/-
041	21538 – D – Autres réseaux	+ 7 575,24 €
	21532 – R – Réseaux d'assainissement	+ 7 575,24 €

Décision modificative n°03/2018

Section d'Investissement - Dépenses

Chapitre	Article	+/-
020	020 D – Dépenses imprévues (Investissement)	- 15 000,00 €
10	10226 D – Taxe d'aménagement	+ 15 000,00 €

Vu la nécessité de procéder aux travaux de mise en souterrain BT/EP/RT route de Vémars,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 28/09/2018 s'élevant à la somme de 405 686,52 € (valable 3 mois) ;

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 362 500,31 € (sans subvention) ou 253 886,61 € (avec la subvention);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition financière du SE60 de procéder aux travaux de mise en souterrain BT/EP/RT – route de Vémars ;

Demande au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux. Prend acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux et autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

Délibération n°4410/2018 � Plan de financement du SE60 (Syndicat d'Energie de l'Oise) relatif aux travaux de mise en souterrain BT/EP/RT Hameau de Plailly

Vu la nécessité de procéder aux travaux de mise en souterrain BT/EP/RT hameau de Plailly,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 28/09/2018 s'élevant à la somme de 209 083,53 € (valable 3 mois) ;

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 186 878,69 € (sans subvention) ou 133 715,63 € (avec la subvention);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition financière du SE60 de procéder aux travaux de mise en souterrain BT/EP/RT – hameau de Plailly.

Demande au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux. Prend acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux et autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

Par délibération du 04/07/2018, réceptionné le 26/07/2018, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-en-Serval a décidé d'arrêté leur projet d'élaboration de leur de Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article L.153-17 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées (PPA) disposent d'un délai de trois mois afin de faire connaître leur avis, la commune de Plailly étant limitrophe, le Conseil municipal doit donner son avis, à défaut, celui-ci sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis positif sur l'ensemble du projet d'élaboration du PLU de la commune de La Chapelle-en-Serval

Délibération n°4610/2018 Avis sur la modification simplifiée n°2 du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) de Saint-Witz

Par arrêté du 06/09/2018, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Witz a engagé une modification simplifiée n°2 de leur PLU (Plan Local d'Urbanisme).

En application de l'article L.153-17 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées (PPA) disposent d'un délai de trois mois afin de faire connaître leur avis, la commune de Plailly étant limitrophe, le Conseil municipal doit donner son avis, à défaut, celui-ci sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis positif sur l'ensemble du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Witz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2017 du SICTEUB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2017 du SE60.

Monsieur le Maire expose aux membres présents les rapports d'activités de l'année 2017 de la CCAC à savoir : le bilan de 2017 et les perspectives de 2018 ainsi que le bilan sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers assimilés et propose de les adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le bilan 2017 et les perspectives de 2018 ainsi que le bilan sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers assimilés.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h10.